

## Délégation Territoriale des Vosges

### Service émetteur :

Veille et Sécurité Sanitaire et Environnementale

### Affaire suivie par :

Marylène NOËL KARST, Technicienne sanitaire

### Courriel :

ars-grandest-dt88-vsse@ars.sante.fr

Télé : 03 29 64 66 63

## La Déléguée Territoriale des Vosges

A

DREAL GRAND EST / UD des VOSGES

22-26 Avenue Dutac  
88000 EPINAL

A l'attention de Monsieur Hugues VILLEMIN

EPINAL, le 05 septembre 2023

Vos réf : Votre demande du 22 août 2023

Nos réf : T:\3\_GrpCom\15\_ParcEolienColonneSaintJoseph\_SERECOURT\_ISCHES

Objet : Projet éolien de la Colonne Saint Joseph

### AVIS : FAVORABLE sous réserve

Par courriel du 22 août 2023, vous sollicitez l'avis de mes services sur le projet éolien de la Colonne Saint Joseph sur les communes de SERECOURT et ISCHES.

Pour ce type de projet, les points de vigilances de mes services portent sur :

- L'implantation du projet dans un périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine ;
- L'implantation des éoliennes par rapport à des ressources privées dont l'eau est utilisée pour la consommation humaine ;
- Les distances d'implantation suffisantes par rapport à des zones habitées actuelles ou futures et d'établissements recevant du public (maison de retraite, école, ...), ceci afin de limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores et aux champs électromagnétiques.

J'ai l'honneur d'émettre les remarques suivantes :

#### **1/ Périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine :**

La zone d'implantation du projet se situe dans aucun périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

Pour information, la cartographie des périmètres de protection est accessible gratuitement, sur inscription, à l'adresse suivante : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/la-protection-des-captages>.

#### **2/ Ressources d'eau privées :**

Il convient d'être vigilant sur la zone d'alimentation de captages d'eau privées dont l'eau serait utilisée pour la consommation humaine et pour un usage collectif. La réglementation prévoit que ces captages soient déclarés en mairie. Je vous demande de consulter les mairies pour connaître l'existence ou non de ce type de captages, à proximité ou dans la zone de votre projet.

#### **3/ Nuisances sonores et champs magnétiques :**

Pour rappel, il convient de respecter la distance minimale réglementaire de 500 mètres (*Cf. article L553-1 du code de l'environnement*) par rapport à toute zone habitée ou établissement recevant du public et de limiter l'exposition de la population aux :

- **Nuisances sonores :** L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a défini des valeurs guide pour un environnement acoustique de qualité au voisinage ou à l'intérieur des locaux dans les secteurs

ou pour les établissements sensibles au bruit (établissements scolaires et cours de récréation, habitation...). Le tableau en pièce jointe présente ces valeurs guides de l'OMS.

- **Champs magnétiques** : une valeur d'exposition inférieure à 1µTesla vis-à-vis des établissements sensibles (hôpitaux, maternités, établissements accueillant des enfants tels que crèches, maternelles, écoles primaires...) est prescrite dans la note d'instruction du 15 avril 2013 relative à l'urbanisme à proximité des lignes de transport d'électricité.

D'après les différents rapports fournis au dossier, aucune habitation et aucun établissement recevant du public se situe à moins de 900m de la zone du projet.

#### **4/ Sites et sols pollués :**

Le secteur n'est pas concerné par cette problématique.

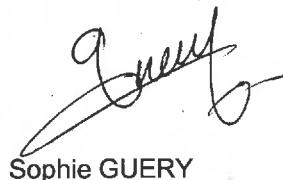
#### **5/ Lutte contre l'ambroisie :**

Mes services rappellent la nécessité de prendre en compte la gestion du risque ambroisie (espèce allergisante) avant et après chantier et tout particulièrement lors de la végétalisation (Cf. page 33 de l'OAP), conformément à l'arrêté préfectoral du 20 juin 2018.

Enfin, je vous invite à consulter la mairie concernée pour connaître les projets de construction, et pour vous assurer de la présence de ressources privées d'eau qui seraient à prendre en compte dans vos études.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement.

La Déléguée Territoriale Adjointe des Vosges



Sophie GUERY